

Département LOIRET
Canton CHALETTE SUR LOING
Commune AMILLY

ARRETE DU MAIRE

Objet : Stationnement et arrêt interdits à tous véhicules du n°283 au n°177 de la rue de Lorraine où un marquage au sol est matérialisé par une bande jaune continue.

Le Maire de la Ville d'AMILLY,

Vu le code de la Route,

Vu le Livre I, 4^{ième} partie de la Signalisation Routière,

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L 2213.1 et L 2213.2 concernant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et du stationnement,

Considérant que pour faciliter la circulation et renforcer la sécurité des piétons, il y a lieu de réglementer l'arrêt et le stationnement des véhicules notamment par la signalisation horizontale.

Considérant que ces mesures sont de nature à fluidifier le trafic automobile, à assurer la sécurité des usagers sur la rue de Lorraine.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le stationnement et l'arrêt sont interdits à tous véhicules du n°283 au n°177 de la rue de Lorraine où un marquage au sol est matérialisé par une bande jaune continue.

ARTICLE 2 :

La pose de panneaux de signalisation « Arrêt et Stationnement interdits » de type B6D avec marquage d'une ligne jaune sera assurée par les services techniques de la ville d'Amilly.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté prendra effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

TLL

ARRETE DU MAIRE

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Secrétariat du Commissariat de Police de MONTARGIS,
- Monsieur le Chef de Corps du Service Incendie de MONTARGIS,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale de la Ville d'AMILLY,
- Les Services Techniques, Pôle Administratif et Cadre de Vie de la Ville d'AMILLY,

Pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à AMILLY
Le 20 octobre 2026
Tom COLLEN-RENAUX



- Télétransmis au contrôle de légalité le,
- Publié le 22 octobre 2026.
- Notifié le